

## LES SYSTEMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN EUROPE

### FICHES PAYS D'EUROPE :

# Belgique

Source : Centre-Inffo, Centre pour le développement de l'information sur la formation continue

#### Sommaire

- [La formation initiale](#)
- [L'enseignement professionnel](#)
- [La formation professionnelle continue](#)
- [Liens](#)
- [Bibliographie](#)

- 
- Population totale : 10, 4 millions (en 2005)
  - Population active : 4, 4 millions (en 2000)
  - Taux de chômage : 8, 5 % (en 2005)
  - Taux de chômage moins de 25 ans : 22,1% (en 2005)
  - Taux de croissance du PIB : 2,2 % (en 2005)
  - Taux d'inflation : 1,9 % (en 2004)
  - Revenu par habitant : 24 590 \$ (en 1998)
  - Dépenses publiques d'éducation (en % du PIB) : 6,6 % (en 2002)

Sources : OCDE, Eurostat.

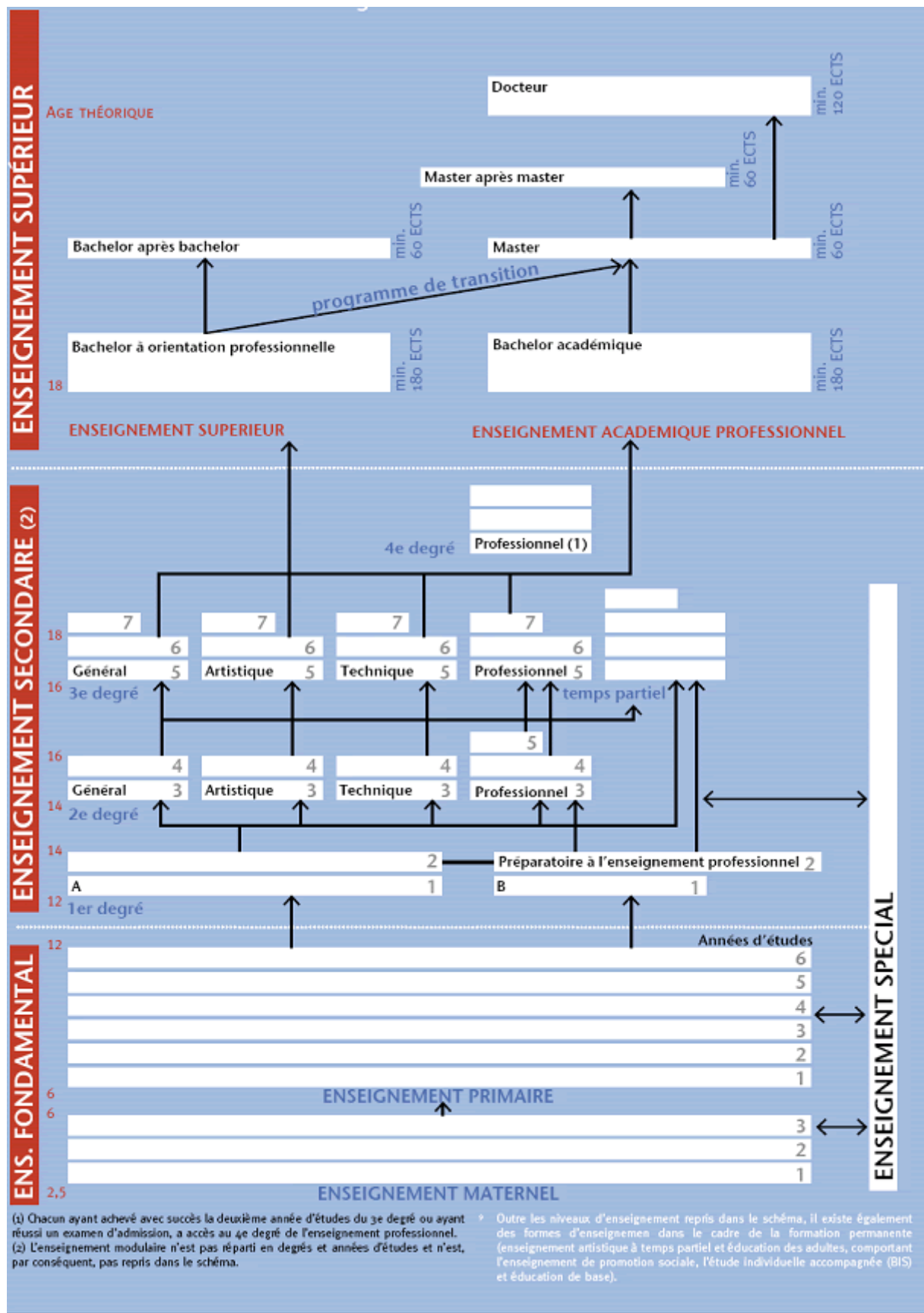
La Belgique est une monarchie parlementaire divisée en trois régions territoriales (Flandre, Wallonie, Bruxelles-Capitale), sa population se répartit en trois communautés linguistiques (flamande, française et germanophone).

Cette segmentation influence directement le domaine de la formation professionnelle, dont l'espace géographique ne coïncide pas avec celui des régions.

L'enseignement et la formation sont, depuis 1994, du ressort des Régions et des Communautés. Ces dernières sont en charge de l'éducation alors que les régions sont responsables de certains aspects de la formation professionnelle : promotion sociale, reconversion.

Compte tenu du rôle limité des autorités fédérales en matière de formation, les initiatives prises varient selon des régions et les communautés.

• Schéma du système éducatif belge :



## La formation initiale

- L'enseignement maternel est non obligatoire : cet enseignement est dispensé aux enfants de 2 ans et demi à 6 ans. Actuellement le taux de fréquentation est de 95 % pour les enfants de 3 ans et de 100 % pour les enfants de 5 ans et plus.

L'enseignement est obligatoire pour les enfants de 6 à 18 ans et peut se dérouler à temps partiel pour les jeunes, à partir de 15 ou 16 ans.

- L'enseignement primaire est destiné aux enfants de 6 à 12 ans et comprend six années d'études. A l'issue de l'enseignement primaire, les enfants reçoivent le Certificat d'études de bases (CEB) certificat qui leur permet d'accéder à l'enseignement secondaire.
- L'enseignement secondaire
  - Le type I ou enseignement rénové : ce type d'enseignement comprend un tronc commun et une partie optionnelle : générale, technique, artistique ou professionnelle, conçue pour orienter les élèves, soit vers l'enseignement supérieur, soit vers l'exercice d'une profession.
  - Le type II ou enseignement traditionnel (partie francophone) : celui-ci est organisé en deux cycles de trois ans (cycle inférieur et cycle supérieur) ;

A la fin de l'enseignement secondaire, les élèves obtiennent soit le certificat d'enseignement secondaire supérieur, en communauté française, soit un diplôme de l'enseignement secondaire (en communauté flamande ou germanophone).

## Les formations professionnelles à temps partiel

Les jeunes âgés de 16 ans ou plus peuvent poursuivre leurs études dans un système d'enseignement professionnel obligatoire à temps partiel. Ce système concerne, en particulier, les jeunes en situation de décrochage scolaire ; il est également ouvert aux jeunes de 15 ans ayant achevé leurs premières années d'enseignement secondaire.

Différents types de formations s'offrent aux élèves :

- **L'éducation à temps partiel**

L'éducation à temps partiel est dispensée par des centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) ou un centre d'enseignement à temps partiel (CDO) ou des centres d'enseignement à horaires réduits (EHR).

Cet enseignement s'adresse à deux sortes de publics :

- Ceux de moins de 18 ans qui ont terminé avec ou sans succès le 1er cycle de l'enseignement secondaire et alternent cours théoriques et pratiques et stages ou emploi.
  - Ceux de 18 à 25 ans, qui ont conclu un contrat d'apprentissage ou tout contrat s'inscrivant dans le cadre d'une formation en alternance.
- **L'apprentissage** concerne les jeunes à partir de 15 ou 16 ans. Ces derniers ont un statut d'apprenti. La formation réalisée majoritairement « sur le terrain » (3,5 à 4 jours par semaine) est destinée à préparer les jeunes à des métiers des secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'industrie ou du tertiaire. L'apprentissage dure de 1 à 3 ans selon le métier préparé. Trois institutions organisent et contrôlent ces contrats : le VIZO (institut flamand pour les entrepreneurs indépendants), l'IFPME (l'Institut de formation permanente pour les classes

moyennes et les petites et moyennes entreprises), en Wallonie et l'IAWM pour la communauté germanophone.

- **Les conventions emploi-formation**, d'une durée de 1 an à 3 ans, visent à favoriser l'intégration à la vie professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 18 à 25 ans non diplômés. Le jeune est alors sous contrat de travail à temps partiel et suit une formation reconnue, les employeurs bénéficient d'une réduction temporaire des cotisations patronales de Sécurité sociale.
- **La convention d'insertion socioprofessionnelle** : il s'agit d'une convention passée entre un centre de formation), une entreprise et un élève âgé de 18 ans. Cette convention organise une formation en alternance (pour une durée de 1 à 3 ans) entre le théorique et la pratique.

Par ailleurs, le gouvernement a pris diverses initiatives destinées à encourager l'insertion des jeunes peu qualifiés, notamment « la convention premier emploi ».

### **L'enseignement professionnel**

Les élèves ayant obtenu le CESS peuvent poursuivre leurs études supérieures à l'université, dans les hautes écoles ou dans des écoles artistiques.

- L'enseignement à l'université :
  - un premier cycle de trois années de formation permet l'obtention d'un diplôme de bachelier ;
  - un deuxième cycle professionnalisant de un ou deux ans permet l'obtention d'un master
  - un troisième cycle qui comprend une formation doctorale sanctionné par un certificat de formation à la recherche et qui prépare à une thèse de doctorat.

La population universitaire pour l'année 1998/1999 comptait 129 397 étudiants inscrits.

- L'enseignement dans les hautes écoles :  
Les élèves peuvent poursuivre un enseignement de type long dans le domaine scientifique et technologique Ce cursus se divise en deux cycles.
  - Le premier cycle, dit de transition, dure trois ans et permet l'obtention du diplôme de bachelier.
  - Le deuxième cycle, dit professionnalisant, dure deux ans et permet l'obtention d'un master.

Les élèves peuvent opter pour un enseignement de type court organisé en un seul cycle professionnalisant. Il dure 3 ans et permet par le biais d'une formation théorique et pratique l'obtention du diplôme de bachelier.

Au terme de ce cycle, il est possible de poursuivre une année supplémentaire dans certaines filières donnant le titre de diplôme de spécialisation DS.

Pour l'année académique 1999-2000 :

en communauté française on comptait trente hautes écoles pour 59 982 étudiants ;

en communauté flamande on comptait 29 écoles pour 98 536 étudiants ;

en communauté germanophone on comptait 159 étudiants.

### **La formation professionnelle continue**

Les compétences en matière de politique de formation continue des salariés et des demandeurs d'emploi s'organisent entre les partenaires sociaux, les communautés et les régions :

- pour la Flandre, l'Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle (VDAB)

- pour la Wallonie , l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle (FOREM) ;
- pour la région germanophone, l'Office communautaire de la formation professionnelle et de l'emploi (GRABA).
- **La formation professionnelle continue à l'initiative des entreprises et des partenaires sociaux**

### **Dispositif fédéral**

Le congé d'éducation payé a été mis en place en 1985. Il permet aux salariés de se former pendant les heures de travail avec maintien de leur rémunération. Les formations professionnelles suivies doivent avoir un lien avec leur activité ou leurs projets professionnels. La durée annuelle de ce congé varie entre 120 et 180 heures, selon que le domaine de formation suivi, général ou professionnel. Le gouvernement fédéral rembourse aux employeurs les charges salariales afférentes à ces périodes de formation. E 1995-1996, plus de 38 500 personnes avaient bénéficié de ce congé.

### **Dispositifs spécifiques à la communauté flamande :**

Le VDAB prend en charge totalement ou partiellement :

- la formation de groupes « à risque » ou menacés de licenciement,
- la formation des salariés des petites et moyennes entreprises,
- des chèques formation.

Par ailleurs, il accorde des subventions aux entreprises qui s'installent dans des zones en développement

### **Dispositifs spécifiques à la communauté francophone :**

Les appuis à la formation s'inscrivent dans le cadre du « contrat d'avenir pour la Wallonie », mis en place en juin 2002...

Il s'agit :

- d'aide au recrutement des demandeurs d'emploi ,
- de l'insertion des jeunes de moins de 26 ans dans le cadre de formations en alternance
- de chèques formation destinés aux PME, comptant moins de 50 salariés. Ce dispositif permet aux salariés de choisir une formation, sans lien obligatoire avec la fonction qu'ils occupent et en dehors de leurs heures de travail. Ils prennent en charge la moitié du coût de la formation, l'autre moitié étant supportée par les pouvoirs publics.

- **Formations à l'initiative des individus**

**Le congé éducation payé**, l'arrêté du 20 juillet 1998 a fixé les modalités spéciales d'application du congé d'éducation payé pour les travailleurs salariés des PME.

Le congé éducation payé PME s'adresse aux salariés qui travaillent au moins 51% du temps de travail en entreprise. Le salarié perçoit une indemnité égale à son salaire habituel, plafonnée à 1680 euros (montant fixé par l'arrêté royal du 23 juillet 1985).

Les entreprises peuvent obtenir auprès du ministère fédéral de l'Emploi et du Travail le remboursement de la moitié des indemnités et des cotisations sociales afférentes à cette période de congé.

Les formations professionnelles représentent 83 % des cours suivis tandis que les formations générales n'en représentent que 17%.

## **Formation des demandeurs d'emploi**

- Le plan d'accompagnement des chômeurs, a été conclu le 22 septembre 1992 par un accord entre l'Etat, les Communautés et les Régions. Ce plan a pour objectif, d'une part, d'accompagner les jeunes chômeurs peu qualifiés de moins de 25 ans (inscrits depuis au moins six mois) ainsi que pour les chômeurs de longue durée (plus de douze mois) de plus de 25 ans et, d'autre part, de contrôler plus étroitement la disponibilité au travail des chômeurs indemnisés.

Les chômeurs sont convoqués par les services régionaux de l'emploi (FOREM, ORBEM, VDAB) pour un entretien afin de proposer un plan d'action axé sur l'accompagnement, la formation et la recherche active d'emploi.

Les autorités régionales et fédérales veillent à l'exécution de ce plan d'action et en cas d'une collaboration jugée insuffisante, le chômeur peut être sanctionné dans le versement de ses indemnités de chômage.

- Formation des demandeurs d'emploi en entreprise

Les jeunes âgés de 18 à 25 ans, demandeurs d'emploi et sans diplôme de l'enseignement supérieur, peuvent bénéficier de la convention emploi-formation. Le contrat s'effectue dans une entreprise et à temps partiel.

Depuis les années 80 la Belgique a mis en place un dispositif légal et réglementé pour favoriser l'acquisition de qualifications professionnelles pour faciliter l'accès à l'emploi.

### **Les formations sont organisées par les opérateurs suivants :**

L'enseignement de promotion sociale, qui est l'organisme le plus important. Il s'adresse à tous ceux qui ont satisfait à l'obligation scolaire à plein temps et qui souhaitent compléter leur formation mais également se recycler. Les formations proposées correspondent aux besoins en formation des entreprises, de l'administration ou des milieux socio-économiques et culturels. Plus de 600 formations différentes sont organisées, du cours d'alphabétisation aux recyclages dans les domaines technologiques les plus pointus. En 2001/2002, 401 000 personnes avaient suivi une formation auprès de cet organisme.

- le FOREM et le VDAB et l'institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle, organismes publics,
- des organismes créés par des entreprises privées

### **La validation des compétences professionnelles**

Le 24 juillet 2003, un accord de coopération entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue a été conclu.

L'objectif majeur du dispositif de validation des compétences est de permettre aux citoyens de plus de 18 ans de faire reconnaître des compétences acquises par l'expérience de travail, par la formation professionnelle et par l'expérience de vie.

Cette reconnaissance sera organisée via un consortium et des centres de validation organisés par les cinq institutions publiques de formation professionnelle continue :

Bruxelles-formation (COFOF), Enseignement de promotion sociale (CFB), le FOREM Formation (RW), Institut de formation en l'alternance des PMA (IFAPME), le Service de formation des petites et moyennes entreprises (SFPME).

Les compétences seront formellement reconnues au travers de titres de compétences délivrés au nom de la Communauté française (CFB), de la Région wallonne (RW) et de la commission communautaire francophone.

## Liens

- Cedefop, Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, synthèse sur le système de formation Belge (en anglais).  
[www.trainingvillage.gr/etv/vetsystems/report/be\\_en.asp](http://www.trainingvillage.gr/etv/vetsystems/report/be_en.asp)
- Eurydice : [www.eurydice.org/accueil\\_menu/fr/frameset\\_menu.html](http://www.eurydice.org/accueil_menu/fr/frameset_menu.html)
- Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle (VDAB) : [www.vdab.be/fr](http://www.vdab.be/fr)
- Office communautaire et régional de la formation professionnelle (FOREM) :  
[www.leforem.be](http://www.leforem.be)
- Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail : [www.meta.fgov.be](http://www.meta.fgov.be)
- Service de l'Education permanente de la Direction générale de la culture :  
[www.cfwb.be/educperm](http://www.cfwb.be/educperm)
- Ministère de la Communauté française : Centre d'éducation de formation par alternance (CEFA) : [www.cfwb.be/cefa/fram001.htm](http://www.cfwb.be/cefa/fram001.htm)
- Emploi formation en Région Wallonne : [emploi.wallonie.be/home.htm](http://emploi.wallonie.be/home.htm)
- Monographie relative au système de formation professionnelle en Belgique :  
[www2.trainingvillage.gr/etv/publication/download/monograp/7016fr/7016fr.html](http://www2.trainingvillage.gr/etv/publication/download/monograp/7016fr/7016fr.html)
- Rapport d'avancement 2005 - Belgique francophone - dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail "Education et Formation 2010" :  
[europa.eu.int/comm/education/policies/2010/nationalreport\\_en.html#national](http://europa.eu.int/comm/education/policies/2010/nationalreport_en.html#national)
- Données statistiques :  
[europa.eu.int/comm/education/policies/2010/nationalreport\\_en.html#national](http://europa.eu.int/comm/education/policies/2010/nationalreport_en.html#national)

## Bibliographie

- Le système de formation professionnelle en Belgique, VDAB, Cedefop, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 1995.

Source : Centre Inffo 2007